

Avec le soutien financier de :



Avec le soutien technique de :



FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS REGLEMENT INTERIEUR

I - Objectifs

Le Fonds de Participation des Habitants a pour objectifs :

- De favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide
- De promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter
- De renforcer les échanges entre associations et habitants.

II - Actions susceptibles d'être financées par le Fonds de Participation des Habitants (FPH)

- Actions de sensibilisation et d'information des habitants
- Formation des habitants, sous réserve que ce soit dans le cadre d'activités bénévoles sur la ville de Grande-Synthe
- Animation de quartiers y compris location de matériel (toute action de quartier autre que celle déjà financée par la ville)
- Visites d'autres sites, échanges, rencontres, avec d'autres partenaires engagés dans la même démarche
- Sorties à caractère pédagogique et à caractère social, ayant un retour sur le quartier (expos photos, travail avec l'agent de développement du quartier...). Sont exclus les sorties organisées par les établissements scolaires.
- Actions de solidarité à l'échelle du quartier.

- Achat de petit matériel directement lié à une activité sauf matériel considéré comme du matériel d'investissement. Sera considéré comme matériel d'investissement tout matériel dont le prix unitaire TTC sera supérieur à 300€ (exemple ordinateur...)
- Aide au démarrage d'association (frais d'inscription au Journal Officiel, assurance...)

III - Actions non finançables dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants :

- Projets à caractère politique et/ou religieux
- Achat de matériel servant de lots
- Achat de matériel d'investissement, matériel dont le prix unitaire TTC est supérieur à 300€.

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. Le comité de gestion se réserve le droit de compléter cette liste au vue des différents dossiers présentés en commission.

IV - Conditions d'attribution :

Le Comité de gestion privilégiera les actions ou projets innovants. Ainsi, les membres du Comité de Gestion s'attacheront à favoriser les actions nouvelles et étudieront le caractère répétitif des demandes (fleurissement, matériel d'activités manuelles...)

Ce fonds concerne tout projet collectif ayant un impact sur tout ou partie du quartier

Sont exclues du dispositif les associations agissant à l'échelle de la ville, sauf si elles sollicitent le fonds pour une action collective ponctuelle de dynamisation d'un quartier.

Le montant de la participation FPH pour chaque projet ne peut excéder 763€.

Par ailleurs, une association ou un groupe d'habitants **peut proposer plusieurs projets distincts dans l'année et dans la limite d'un coût total de 1525 €.** Le Comité de Gestion peut réserver son avis pour des projets similaires et/ou récurrents.

Une participation financière du groupe est demandée, notamment quand il s'agit de matériel qui permet la réalisation d'objet qui appartient ensuite à l'habitant (ex. objets en paillettes, broderie ...). Cette participation financière doit apparaître au budget prévisionnel du projet (cf. fiche projet).

Les décisions sont prises à la majorité des membres du comité de gestion ayant voix délibérative. En cas d'égalité des voix, Le président de commission désigné au préalable aura voix prépondérante.

Si le quorum (au minimum 3 membres du comité de gestion titulaires et suppléants ayant voix délibérative) n'est pas atteint, le vote est reporté à la séance suivante.

Le comité de gestion se réserve le droit d'ajourner un dossier reçu moins de huit jours avant la date de la commission.

Ne pourront prétendre à passer en commission :

- Tout porteur n'étant pas à jour dans la restitution de ses bilans (les bilans devant être fournis au comité de gestion dès la fin de l'action). La production d'un bilan est obligatoire, et nécessaire à l'obtention d'un nouveau financement. Le bilan doit correspondre en tous points au projet initial approuvé en commission.

Si le bilan et ses justificatifs ne correspondent pas au projet initial et/ou aux recommandations du Comité de gestion celui-ci se réserve le droit de refuser toutes demandes de subvention jusqu'à un an à compter de la date de remise du dit bilan. La date butoir de dépôt des bilans pour prétendre de passer en commission sera la même que celle du dépôt des dossiers FPH (cette date ainsi que la date de commission est affichée dans toutes les Maisons de quartiers de la ville).

- Tout dossier n'étant pas signé par le porteur de projet et/ou incomplet (RI B, devis...)

La décision du Comité de gestion est sans appel.

V- Modalités de versement

Le FPH ne sera versé que sur la présentation d'un RI B de l'association porteuse du projet ou de Côté Quartiers (en tant qu'association support). En aucun cas il ne peut s'agir d'un compte personnel.

VI - Comité de gestion

A) Rôle

Élu pour 2 ans, le comité de gestion est chargé d'examiner les projets et de décider de l'attribution de la subvention. Il a pour rôle de faire connaître l'existence du F. P. H. et d'apporter un soutien au montage des projets. Il est présidé par un des membres ayant voix délibérative désigné par vote à main levée à chaque début de séance. En cas d'absence de candidat(e), un tirage au sort sera organisé.

B) Rôle du président de séance :

En cas d'égalité dans les votes, sa voix est prépondérante.

C) composition

Il est composé de

☞ Personnes ayant une voix délibérative :

- 1 représentant d'association par quartier (titulaire ou suppléant) soit quartiers : Quartier Albeck/Anciens Jardiniers, Quartier Courghain, Quartier Europe, Quartier Moulin/Deux-Synthe, Quartier Saint Jacques (5 sièges)
- 1 représentant de groupe d'habitants organisés autour d'une activité par Maison de quartier (titulaire ou suppléant) soit Maison de quartier Albeck (Atrium), Maison de quartier des Anciens Jardiniers, Maison de quartier du Courghain, Maison de quartier Europe, Antenne Europe, Maison de quartier du Moulin, Maison de quartier des Deux-Synthe, Maison de quartier Saint Jacques (8 sièges)

➤ **Personnes ayant une voix consultative :**

1 élu municipal

1 représentant de la CAF

1 représentant du service vie associative

1 représentant de l'association Côté quartiers

1 animateur de séance désigné par Côté Quartiers chargé de convoquer les porteurs de projet ainsi que les membres du Comité de gestion et de rédiger les comptes-rendus.

Ce comité de gestion se réunit toutes les 4 à 6 semaines.

De plus, le comité se réserve le droit de demander la présence d'un représentant d'un service de la ville pour avis technique sur un projet.

D) La procédure :

➤ Retirer un dossier à l'accueil des Maisons de quartier.

➤ Pour le dépôt des dossiers : Demander un rendez vous dans les maisons de quartier au personnel de l'association Côté quartiers : coordinateurs, agents de développement, animateurs 16/25 ans

➤ ils vérifieront que votre dossier est complet ; si vous avez besoin d'aide ils sont à votre disposition pour vous aider à monter vos projets et remplir votre demande de subvention

➤ Tout dossier complet déposé hors délai sera examiné à la séance suivante

➤ Les porteurs de projets sont invités par courrier, à présenter oralement celui-ci devant le comité de gestion .En cas d'empêchement, le dossier sera reporté à la séance suivante.

➤ Les porteurs de projets rendent obligatoirement à l'association Côté quartiers un bilan quantitatif, qualitatif, et financier après la réalisation du projet.

VII -Remarques

- Toute personne membre du comité de gestion dont l'association ou le groupe présente un projet, ou ayant directement ou indirectement un intérêt dans le projet, ne participe ni au vote, ni au débat concernant ce projet.

- Les dossiers refusés ou ajournés peuvent faire l'objet d'un nouvel examen s'ils ont subi des modifications conformes au règlement intérieur du FPH.

- Lorsque le FPH est sollicité par un groupe d'habitants, tout achat de matériel qui n'est pas consommé par l'activité doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition entre Côté quartiers (l'association gestionnaire du fonds) et le groupe d'habitants porteur du projet.

- En cas de dissolution, de cessation d'activité, ou de non exécution du projet de l'association ou du groupe d'habitants, Côté Quartiers (l'association gestionnaire du fonds) se réserve le droit de récupérer le matériel financé dans le cadre du fonds, ainsi que l'éventuel reliquat de l'argent non dépensé par l'association ou le groupe.

- Les dossiers de demande de subvention ainsi que les fiches bilans déposés par les porteurs de projet sont soumis à l'appréciation du Comité de gestion et des financeurs (Ville de Grande-Synthe, Conseil Régional) ils ne peuvent être communiqués en dehors de ces instances.

Validé en Comité de Gestion le 30 mai 2008.